Nadège BIOT Secrétaire départemental du SE-UNSA

À Monsieur MAHEU Directeur Académique du Gard



Objet:

Respect du cadre de gestions des professeurs des écoles et psyEn EDA contractuels.

À Nîmes le 16 juin 2022

Monsieur le Directeur Académique,

Le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016, relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, fixe un cadre gestion académique pour ces agents non-titulaires avec le recteur comme employeur (article 3).

Lors du CTA du 28 juin 2017, il a été voté diverses dispositions particulières à notre académie comme le prévoit les articles 4, 9 et 10 du décret précédemment cité. Si ces mesures s'appliquent déjà aux contractuels du second degré, vos services qui gèrent les professeurs des écoles et les psyEN EDA contractuels semblent ne pas en avoir été informés.

Par conséquent, le SE-UNSA vous demande de faire le nécessaire afin que vos services se mettent dans les plus brefs délais en conformité avec le cadre règlementaire. Un courrier de notre secrétaire académique en date du 14 juin 2022 comportant une demande similaire a été envoyée à Mme la Rectrice.

Les dispositions académiques à appliquer portent entre autres :

- Sur l'augmentation à titre dérogatoire du salaire en raison de la distance entre le domicile et l'établissement, l'ancienneté professionnelle dans le métier précédent qu'exerçait l'agent s'il est en lien avec son travail actuel, la rareté de la discipline (tension importante sur une zone géographique pour recruter un personnel ou absence de candidats) ...
- Sur la signature d'un avenant qui prend en compte les grandes vacances pour les agents qui ont été en poste sur le même établissement sans coupure de septembre au 30 juin
- Sur l'augmentation du niveau de rémunération des contractuels au titre de l'ancienneté.
 Tout agent à l'indice net majoré 367 qui a un an de service continu doit passer à l'indice 388 avec un nouveau changement d'indice au bout de 2 ans.

.

Le SE-UNSA réclame que la régularisation de la situation administrative des agents se fassent à titre rétroactif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Bot